



PREFET DE L'OISE

Cabinet du préfet

ARRETE

portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU l'arrêté du 14 mars 1957 portant institution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

VU l'arrêté du 16 janvier 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

VU la circulaire d'application n° 7005 du 10 juillet 1970 ;

A l'occasion de la promotion de l'année 2014;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'ARGENT de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

Madame Guylaine GHESQUIERE née BULLOT, demeurant à Catenoy
Madame Chantal POPPE née SYOEN, demeurant à Avrechy
Monsieur Pierre PHILPPART, demeurant à Villers Saint Barthelemy

Article 2 : La médaille de BRONZE de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée à :

Monsieur Loïc LALLIE, demeurant à Lamorlaye
Monsieur Claude MAGUET, demeurant à La Croix Saint-Ouen

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 10 FEV. 2014


Emmanuel BERTHIER



PREFET DE L'OISE

Cabinet

Service interministériel
de défense et de protection civiles

**Arrêté préfectoral portant approbation de la disposition spécifique ORSEC
Risques sanitaires – Plan d'urgence contre les épizooties majeures**

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.201-5, L.223-1 à L.223-8 ;

Vu le code des douanes, et notamment l'article 38 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.741-1 à L.741-5 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-845 du 30 juin 2012 modifié relatif aux dispositions générales organisant la prévention, la surveillance et la lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;

Vu le décret n° 2009-872 du 16 juillet 2009 modifiant le décret n° 2005-1220 du 28 septembre 2005 pris pour l'application de l'article L. 226-1 du code rural ;

Considérant l'avis favorable de l'ensemble des services lors de la consultation administrative ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan d'urgence contre les épizooties majeures est approuvé à la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le plan départemental d'intervention contre la fièvre aphteuse approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2005 est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement, le Directeur départemental de la protection des populations, le Directeur départemental des territoires, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, la Directrice départementale de la sécurité publique de l'Oise, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, le Directeur de l'agence régionale de santé de Picardie, les Chefs des services déconcentrés concernés, le Président du Conseil Général, le Chef du service interministériel de défense et de protection civiles, les Maires du département, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Beauvais, le **12 FEV. 2014**


Emmanuel BERTHIER



PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant remplacement du liquidateur nommé
dans le cadre de la dissolution du syndicat intercommunal
à vocation C.E.S. du secteur scolaire de Liancourt

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5212-33, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 90-586 du 4 juillet 1990 relative à la participation des communes au financement des collèges ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 4 juillet 1974 portant création du Syndicat intercommunal à vocation C.E.S. du secteur scolaire de Liancourt ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant dissolution, à compter du 1^{er} janvier 2013, du syndicat intercommunal à vocation CES du secteur scolaire de Liancourt et nomination, en qualité de liquidateur, de M. Erick Gossent ;

Vu la lettre de démission de la fonction qui lui a été confiée, présentée par M. Erick Gossent, le 22 octobre 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu, en vue de procéder à la liquidation du syndicat intercommunal à vocation CES du secteur scolaire de Liancourt, de pourvoir au remplacement de M. Erick Gossent ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ.

ARTICLE 1er : à la date du présent arrêté, M. Erick Gossent, comptable de Neuilly-en-Thelle est déchargé de la fonction de liquidateur du syndicat intercommunal à vocation C.E.S. du secteur scolaire de Liancourtois.

ARTICLE 2 : à cette même date, Mme Anne Tellier-Delattre, trésorier de Mouy, est nommée liquidateur dudit syndicat, en remplacement de M. Erick Gossent, démissionnaire.

ARTICLE 3 : Mme Anne Tellier-Delattre rendra compte régulièrement au représentant de l'Etat, de toute difficulté rencontrée dans l'accomplissement de la tâche qui lui est confiée.

ARTICLE 4 : le comptable de Liancourt, le président du syndicat, les maires, les créanciers et les débiteurs mettront à disposition de Mme Anne Tellier-Delattre, tous documents nécessaires à la liquidation du syndicat.

ARTICLE 5 : dans le cadre des orientations générales définies par le présent arrêté, Mme Anne Tellier-Delattre est chargée de préparer le compte administratif de clôture du syndicat, d'apurer les dettes et les créances et, s'il y a lieu, de céder les actifs du syndicat. A ce titre, elle est notamment habilitée à établir les mandats et les titres concourant aux opérations de liquidation du syndicat.



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté portant modification des statuts
du syndicat intercommunal de regroupement scolaire
de Moliens, Broquiers, Saint-Arnoult

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légimité

ARTICLE 6 : l'apurement des dettes et des créances s'étend aux factures et recettes non comptabilisées au 1er janvier 2013, lesquelles seront prises en charge et réglées en 2014.

Ledit apurement entraîne l'ouverture des crédits nécessaires, en dépenses et en recettes.

Mme Anne Tellier-Delattre est chargée de procéder à l'encaissement des recettes et au paiement des dépenses dès sa nomination.

ARTICLE 7 : les communes et la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte agissant en lieu et place des communes d'Angicourt et Sacy-le-Grand sont substituées solidairement aux conventions en cours, passées avec le conseil général.

La dette afférente à ces conventions sera répartie entre les communes et la communauté ainsi qu'il suit :

communes membres du syndicat	Montants (€)		
	2011	2012	Total restant au 31/12/2012
Bailleval	11541,58	4790,97	23954,85
Caufry	27470,82	11403,28	57016,40
Labruyère	4697,91	1950,13	9750,65
Laigneville	33159,93	13764,85	68824,25
Liancourt	64467,52	26760,79	133803,95
Mogneville	10860,18	4508,12	22540,60
Monchy-Saint-Eloi	15138,01	6283,86	31419,30
Rantigny	22297,48	9255,8	46279,00
Rosoy	4348,25	1804,98	9024,50
Verderonne	3885,05	1612,7	8063,50
CCPOH Pour le compte des communes d'Angicourt et de Sacy-le-Grand	21203,56	8801,71	44008,55

ARTICLE 8 : à l'issue des opérations de liquidation réalisées par Mme Anne Tellier-Delattre, un arrêté précisera la dette résiduelle restant à la charge des communes et de la communauté de communes.

ARTICLE 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 : le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le Sous-Préfet de Clermont, le liquidateur du syndicat intercommunal à vocation C.E.S. du secteur scolaire du Liancourtois, le Président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 5 février 2014

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Julien MARION

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 à L. 5212-34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 7 juillet 2000 portant création du Syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Moliens, Broquiers, Saint-Arnoult ;

Vu la délibération du 26 juin 2013 par laquelle le comité syndical a proposé, suite au retrait de la commune de Broquiers, de modifier la dénomination du syndicat ainsi que le nombre de délégués représentant chaque commune au comité syndical ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Moliens (02/07/2013) et Saint-Arnoult (28/06/2013) donnant un avis favorable aux modifications proposées ;

Considérant que les dispositions des articles L.5211-20 et L.5211-20-1 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : à la date du présent arrêté, le syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Moliens, Broquiers, Saint-Arnoult prend la dénomination de SIRS Moliens - Saint-Arnoult.

ARTICLE 2 : chaque commune est représentée au comité syndical par trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

ARTICLE 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de l'Oise, le président du SIRS Moliens - Saint-Arnoult et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 6 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Julien MARION



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
Bureau du Contrôle de la Légalité

Arrêté portant extension des compétences
de la Communauté de communes du Pays Noyonnais,
au domaine du très haut débit

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants et L.5214-1 à L.5214-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 8 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes du Pays Noyonnais ;

Vu les délibérations du 13 juin et du 19 septembre 2013 par lesquelles le conseil communautaire a proposé d'étendre ses compétences au domaine du très haut débit ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Baboeuf (26/11/2013), Beaugies-sous-Bois (31/08/2013), Beaurain-lès-Noyon (21/11/2013), Béhéricourt (12/09/2013), Berlancourt (24/10/2013), Brétigny (30/09/2013), Bussy (15/11/2013), Caisnes (27/09/2013), Campagne (30/10/2013), Carlepont (26/11/2013), Cuts (06/09/2013), Flavvy-le-Meldeux (01/10/2013), Fréniches (20/09/2013), Frétoy-le-Château (04/10/2013), Genvry (20/09/2013), Golancourt (08/11/2013), Grandrû (10/10/2013), Guiscard (22/10/2013), Larbroye (20/09/2013), le Plessis-Patte-d'Oie (25/11/2013), Libermont (21/10/2013), Maucourt (20/11/2013), Mondescourt (30/10/2013), Morlincourt (07/10/2013), Muirancourt (11/10/2013), Noyon (15/11/2013), Passel (21/10/2013), Pont-l'Évêque (22/11/2013), Pontoise-lès-Noyon (22/10/2013), Porquéricourt (08/10/2013), Salency (26/09/2013), Sempigny (19/09/2013), Sermaize (21/10/2013), Suzoy (11/10/2013) et Villeselve (26/09/2013) donnant un avis favorable à l'extension des compétences de la communauté de communes au domaine du très haut débit ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Vauchelles (19/09/2013) et Ville (22/11/2013) donnant un avis défavorable à l'extension de compétence proposée ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales sont respectées ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : les compétences de la Communauté de communes du Pays Noyonnais sont étendues au domaine du très haut débit, comprenant :

- l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire de la communauté de communes. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux ;

- le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ;

- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatives aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.

- le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Compiègne, le Directeur départemental des finances publiques, le Président de la Communauté de communes du Pays Noyonnais et les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 6 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Julien MARION



PREFET DE L'OISE

Arrêté modifiant l'arrêté du 22 novembre 2012 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de l'Oise

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

VU le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU l'arrêté interministériel du 11 février 1983 instituant des comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

VU l'arrêté du 22 novembre 2012 portant composition du comité technique paritaire départemental de la préfecture de l'Oise ;

CONSIDERANT les demandes de modification faites par les organisations syndicales le 4 février 2014 ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1^{er} - La composition du comité technique départemental de préfecture est fixée comme suit :

Représentants titulaires de l'administration :

Le Préfet de l'Oise, président

Le Secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines

Représentants titulaires du personnel

M. Christophe CABANNE (SAPAP-UNSA)

Mme Muriel DEPALE (SAPAP-UNSA)

M. Didier BERVILLE (FO)

M. Sylvain VAUMARTIN (FO)

Mme Nelly VEGA, (FO)

Représentants suppléants du personnel
Mme Edith FAVORY (SAPAP-UNSA)
Mme Virginie BAUDSON (SAPAP-UNSA)
Mme Martine FERRER (FO)
M. Daniel GOGUEY (FO)
Mme Patricia PLANCHON (FO)

Article 2. - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 18 FEV. 2014


Emmanuel BERTHIER

Conformément aux dispositions du décret n°65.29 du 11 Janvier 1965 modifié par le décret n°83.1025 du 28 novembre 1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.



PREFET DE L'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des ressources et des moyens

Arrêté portant modification de l'arrêté du 13 septembre 2013
Composition nominative du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail
de la préfecture de l'Oise

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; ensemble la loi n° 84.16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82.453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU les élections aux commissions administratives paritaires locales du 4 mai 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 fixant la répartition des sièges au sein du comité technique paritaire dans le département de l'Oise ;

Vu la consultation effectuée auprès des organisations syndicales "Force Ouvrière" et SAPAP-Unsa ;

Considérant les demandes du 4 février 2014 de modifications des représentants au CHSCT signifiées par les syndicats représentés ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : - La composition du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de l'Oise est modifiée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration

Titulaires

Le Préfet de l'Oise
Le Secrétaire général
Le Sous-préfet, directeur de cabinet
Le Sous-préfet de Clermont

Suppléants

Le Sous-préfet de Compiègne
Le Sous-préfet de Senlis
Le Directeur des ressources et des moyens
Le Chef du bureau des ressources humaines

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oise.gouv.fr

- 12 -

Représentants du personnel

Titulaires

4 Représentants FORCE OUVRIERE

Mme Corinne D'ARANJO
M. Sylvain VAUMARTIN
Mme Nelly VEGA
Mme Patricia PLANCHON

2 Représentants SAPAP-UNSA

M. Christophe CABANNE
Mme Muriel DEPALE

Suppléants

Représentants FORCE OUVRIERE

Mme Nathalie BILLECOCCQ
M. Dominique GODON
Mme Christelle DUMONT
Mme Odile COZETTE

Représentants SAPAP-UNSA

Mme Virginie BAUDSON
Mme Édith FAVORY

Membres associés :

- Dr Isabelle ARASKIEWIRZ, médecin de prévention pour le personnel de la préfecture
- Dr Martine GOGIBUS, médecin de prévention pour le personnel de la sous-préfecture de Clermont
- Dr Marie-Claude CHAMBON, médecin de prévention pour le personnel de la sous-préfecture de Compiègne
- Dr Fabienne BLANCHARD, médecin de prévention pour le personnel de la sous-préfecture de Senlis, et l'antenne de Creil
- M. Jean -Bernard BOUCHEZ, inspecteur hygiène et sécurité pour la zone de défense Nord
- Mme Pascale NOBL, conseiller de prévention
- Mme Soraya MERRANI, assistante sociale
- M. Dominique ROUTIER, agent chargé d'assurer le relais du conseiller de prévention pour la sous-préfecture de Clermont
- Mme Francine CARBONNEAUX, agent chargé d'assurer le relais du conseiller de prévention pour la sous-préfecture de Compiègne
- M. Thierry CHANTRELLE, agent chargé d'assurer le relais du conseiller de prévention pour la sous-préfecture de Senlis

ARTICLE 2 - L'arrêté portant composition du comité d'hygiène et de sécurité de la préfecture de l'Oise du 13 septembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 18 FEV 2014

Emmanuel BERTHIER

1, place de la préfecture - 60022 Beauvais cedex
www.oisc.gouv.fr

- 18 -



Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté renouvelant l'autorisation de l'établissement
Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot sis à Méru
à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 2012-60-10

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu la demande par laquelle M. Bernard Mazeyrie sollicite en qualité de représentant légal, l'habilitation de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot », dont le siège social est situé 22, route de Rouen à Gisors, pour exercer certaines activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement sis 61, rue des Martyrs à Méru exploité par M. Philippe Letellier, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2012-60-10.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter du 5 décembre 2013.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

- 14 -

.../...

ARTICLE 5 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Méru, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. Bernard Mazeyrie, représentant légal de l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot.

Fait à Beauvais, le 03 FEV. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Julien MARION



Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté renouvelant l'autorisation de l'établissement
Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot sis à Beauvais
à exercer certaines des activités de pompes funèbres :

Habilitation N° 2012-60-09

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu la demande par laquelle M. Bernard Mazeyrie sollicite en qualité de représentant légal, l'habilitation de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot », dont le siège social est situé 22, route de Rouen à Gisors, pour exercer certaines activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement sis 22, rue de Buzanval à Beauvais exploité par M. Jean-Louis Boulet, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2012-60-09.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter du 5 décembre 2013.

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. Bernard Mazeyrie, représentant légal de l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot.

Fait à Beauvais, le 03 FEV. 2014

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Julien MARION



LE DÉPARTEMENT DE L'OISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture de l'Oise

Secrétariat Général

Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté autorisant l'établissement secondaire
Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot sis à Chambly
à exercer certaines des activités de pompes funèbres

Habilitation N° 2014-60-01

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19, L.2223-23 et R.2223-56 à R.2223-65 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire,

Vu la demande par laquelle M. Bernard Mazeyrie sollicite en qualité de représentant légal, l'habilitation de l'établissement « Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot », dont le siège social est situé 22, route de Rouen à Gisors, pour exercer certaines activités se rapportant au service extérieur des pompes funèbres,

Vu l'ensemble des pièces jointes à la demande,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'établissement sis 320, rue du 11 novembre à Chambly exploité par M. Philippe Letellier, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards,
- Fourniture des voitures de deuil.

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est 2014-60-01.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à un an à compter de la date de notification du présent arrêté.

— 18

andrea

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES DE PICARDIE

Objet : Fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu l'article 8 du décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés.

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289§41 de l'annexe II du même code.

ARRÊTE

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n°6000684 X situé place de l'Église à SENANTES (60650)

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débiteurs de tabac de l'Oise.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens le 11 février 2014

La Directrice régionale des douanes

signé : Chantal MARIE

ARTICLE 4 : En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Toute modification affectant l'un des renseignements figurant dans le dossier devra faire l'objet d'une déclaration auprès du préfet (direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau de la réglementation et des élections) dans un délai de deux mois. Tout manquement à cette disposition est susceptible d'entraîner la suspension ou le retrait de l'habilitation.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le maire de Beauvais, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise et dont une ampliation sera adressée à M. Bernard Mazeyrie, représentant légal de l'établissement Pompes Funèbres et Marbrerie Berthelot.

Fait à Beauvais, le 03 FEV. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général.

Julien MARION

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS-TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
2055	Demande de participation de Mme Sabine FOLASTRE et M. David QUENTIN, en qualité d'associé exploitant, à la SCEA des SOURCES de la NOYE à VENDEUIL CAPLY	SCEA des SOURCES de la NOYE (QUENTIN) à VENDEUIL CAPLY 1 associée exploitante, Reine QUENTIN	Cession de parts sociales au profit de Mme Sabine FOLASTRE et M. David QUENTIN à hauteur de 9 % chacun. Ces derniers s'installent dans le cadre de la SCEA des SOURCES de la NOYE sur une surface de 82 ha 4 a 89 de terres déjà exploitées par la société. Les terres sont situées sur VENDEUIL CAPLY, BEAUVOIR.	Cs QUENTIN Cs DE WITASSSE Mme de CHAMLAIRE MESSNARD Pierre SEILLIER Maurice DEJORNIA Henri	29 MAI 2013	29 AOUT 2013	29 SEPTEMBRE 2013
2056	SCEA VERHOESTRAETE BORAN S/OISE	VAN HAECKE Jacqueline CROUY THELLE	6 ha 75 a 33 PRECY S/OISE MORANGLES	CCAS de BORAN S/OISE	3 JUN 2013	3 SEPTEMBRE 2013	3 OCTOBRE 2013
2057	EARL DOUAY Rodolphe PUITS LA VALLEE	EARL COUVREUR LA CHAUSSÉE DU BOIS D'ECU	25 ha 39 a 65 MAISONCELLE ST PIERRE MUDORGE FONTAINE ST LUCIEN	COUVREUR Phi- lippe Indivision CO- VREUR	6 JUN 2013	6 SEPTEMBRE 2013	6 OCTOBRE 2013
2058	TILLIER Jérôme VENDEUIL CAPLY	ORETE SLAMBOUCK Alain HOUSSOY FARCY	5 ha 00 a 90 TROISSEREUX	TILLIER Marie Pierre	7 JUN 2013	7 SEPTEMBRE 2013	7 OCTOBRE 2013

**DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITER AVANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION TACITE
A L'EXPIRATION DU DELAI DES 4 MOIS
(Article L. 331-2 et R. 331-6 du code rural)**

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS-TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
2051	SCA JOURNEE-ZIESEL à REILLY	Terres libres	2 ha 71 a 80 REILLY	M.Mme JOURNEE Pierre	27 MAI 2013	27 AOUT 2013	27 SEPTEMBRE 2013
2053	Demande de participation de Meile Flora CATTELOIN, en qualité d'associée exploitante et de co-gérante à la SCEA CATTELOIN à MERU	EARL CATTELOIN à MERU 1 associé exploitant, I. Pierre CATTELOIN	Cession de parts sociales au profit de Meile Flora CATTELOIN qui s'installe dans le cadre de cette société. Pas de transfert de biens à son profit.		29 MAI 2013	29 AOUT 2013	29 SEPTEMBRE 2013
2054	PICARD Jérôme LABOISSIERE EN THELLE INSTALLATION	PICARD Patricia Exploite 66 ha à AN-DEVILLE	62 ha 63 a 92 CAUVIGNY, LABOISSIERE en THELLE MORTEFON-TAINE en THELLE SAUNTE GENEVEVE, SILLY TILLARD, NOAILLES	BERNARD Colette FRUTIER Willy BRISSOT Christelle CUCHEVAL Renée Cs SERRES DUBOIS Roger RABAIN Michel M.Mme PICARD Denis PICARD Lucien	29 MAI 2013	29 AOUT 2013	29 SEPTEMBRE 2013

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGISTREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
2066	EARL CHAMP DE L'ANGLE (VANLERBERGHE Marie) REMERANGLES	EARL D'HAUSSU AMY (VANLERBERGHE-FOUILLIARD)	78 ha 76 a 04 CRAPEAUMESNIL AMY	VANLERBERGHE Vincent VANLERBERGHE Marie	11 JUILLET 2013	11 OCTOBRE 2013	11 NOVEMBRE 2013
2067	EARL LEFEVRE J.S FRERES Exploite 196 ha à TROUSSENCOURT	DERIVERY Thérèse HARDIVILLERS	1 ha 97 a 57 HARDIVILLERS	Mme DIZENGREMEL	1er JUILLET 2013	1er OCTOBRE 2013	1er NOVEMBRE 2013

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGISTREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
2059	EARL BETOURNE SAINT AUBIN EN BRAY. 1) Agrandissement de l'EARL. 2) Installation d'Alexandre DELAFONTAINE dans le cadre de cette société.	MAYER Michel SAINT AUBIN EN BRAY	52 ha 75 a 81 SAINT AUBIN EN BRAY ESPAUBOURG	MAYER Michel	3 JUN 2013	3 SEPTEMBRE 2013	3 OCTOBRE 2013
2061	-Demande de participation de M. Maxime PLASMANS, en qualité d'associé exploitant, à l'EARL PLASMANS à VAUX.	EARL PLASMANS LE FRESTOY	Acquisition d'une part sociale par Maxime PLASMANS dans le cadre de l'EARL PLASMANS dans laquelle il prend la qualité d'associé exploitant.	PLASMANS Marie PLASMANS Joel PLASMANS Thierry GFA du BUCHOTIER M. Mme R. JOUR-DANE M. Mme JOSTEN F BERNARD J.F	10 JUN 2013	10 SEPTEMBRE 2013	10 OCTOBRE 2013
2062	SCEA ROLLET et Christian ROLLET à LAGNY	EARL DELBAERE de l'ETANG (CLERIS Christian) à GUISCARD	17 ha 36 a 19 BEULANCOURT Distance :	LEZIAN Thérèse DELBAERE Philippe Maître de BERLANCOURT COAS ST QUENTIN CLERIS Christian GRESSIER Rémi	17 JUN 2013	17 SEPTEMBRE 2013	17 OCTOBRE 2013
2064	EARL LEMAITRE Frédéric LA CHAPELLE ST PIERRE	LIEVENS Gérard NOVILLERS LES CAULLOUX	46 ha 88 a 36 à STE GENEVIEVE, MORTEPONTAINE en THELLE, NOVILLERS les CAULLOUX	BLANQUET I.Marc LIEVENS Gérard	1er JUILLET 2013	1 ^{er} OCTOBRE 2013	1 ^{er} NOVEMBRE 2013

20

20

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGISTREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
2071	Demande de participation de M. Frédéric LEMENAGGER, en qualité d'associé exploitant, à l'EARL BULLOT à LA NEUVILLE ROY	EARL BULLOT à LA NEUVILLE ROY	Cession de parts sociales au profit de Frédéric LEMENAGGER, fils de Marie BULLOT.	WIRA, Jeanine LEMENAGER Montagne CAUCHETTER Bernard LEGRAND J. Claude Commune de la NEUVILLE ROY NAOTHEGAELE Willy LINGIER André LEBEL, Jeanine LINGIER Alain LOUIS Michel	12 JUILLET 2013	12 OCTOBRE 2013	12 NOVEMBRE 2013
2073	Demande de participation de M. Bertrand VAN OVERSCHELDE, en qualité d'associé exploitant, à l'EARL CARRIER à BEAUVOIR	EARL CARRIER (VAN OVERSCHELDE Odile) BEAUVOIR	Cession de parts sociales au profit de Bertrand VAN OVERSCHELDE qui s'installe au sein de cette société. Transfert de la totalité des eaux à son profit soit 81 ha 66 à 62 de terres situées à BEAUVOIR, BONVILLERS, TROUSSENCOURT, MAISONCELLE TUILERIE, ST ANDRE FARYVILLERS, VENDEUIL CAPLY	VAN OVERSCHELDE Odile	22 JUILLET 2013	22 OCTOBRE 2013	22 NOVEMBRE 2013

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGISTREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
2067 bis	EARL L.M.DENORME MAREST DAMPCOURT (02) Création société avec 2 associés exploitants : - DENORME Michael, agriculteur à MAREST-DAMPCOURT (02) - DENORME Lucia agricultrice, PORQUERICOURT (60)	THOMAS Alain LAGNY	Création société sur 53 ha 26 à 30 de terres situées à LAGNY et CANDOR	CATOIRE Régis CATOIRE Jean Luc GAUDET Gilbert COQUELLE Bernard CARPENTIER Daniel ROBERT Etienne ROUSSEAU Yvanne MAMIE DELAGE BERNARD Renne THOMAS Alain GUERIN Claudine GOSSSET Claudine	11 JUILLET 2013	11 OCTOBRE 2013	11 NOVEMBRE 2013

**DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITER AYANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION TACITE
A L'EXPIRATION DU DELAI DES 4 MOIS
(Article L. 331-2 et R. 331-6 du code rural)**

2068	LEGRIS Philippe BEAUVAIS	Indivision LEGRIS GOINCCOURT	5 ha 40 à 45 (gratites) à GOINCCOURT	DAIRE Jean	12 JUILLET 2013	12 OCTOBRE 2013	12 NOVEMBRE 2013
2070	EARL B. FALAMPIN 1) Agrandissement de la société de 31 ha 08 à 20 provenant de l'exploitation de M. Bruno FALAMPIN. 2) Demande de participation de M. Bruno FALAMPIN, en qualité d'associé exploitant, à l'EARL B. FALAMPIN à ROYAUCOURT	FALAMPIN Bruno ROYAUCOURT EARL B. FALAMPIN ROYAUCOURT	1) Agrandissement de la société de 1 ha 08 à 20. 2) Cession de parts sociales au profit de FALAMPIN Bruno qui entre dans la société en qualité d'associé exploitant	FALAMPIN Bertrand COTEL Brigitte	12 JUILLET 2013	12 OCTOBRE 2013	12 NOVEMBRE 2013

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGISTREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
2082	EARL DU BOUT CLAUDE (BUDIN) BLAINCOURT LES PRECY	EARL VAN HAECKE Michel BLAINCOURT LES PRECY	7 ha 38 a 25 PRECY SOISE BLAINCOURT LES PRECY, ERCUIS	M. MME VAN HAECKE Michel PERONNET Inequiline WINDELIS Lucette DELFORGE Valérie Mme TOUTAIN RENAUX Jean GODELIER Micheline MAILLARD Christian ELOY Roland ELOY Sandrine AUBERT Ghette	30 JUILLET 2013	30 OCTOBRE 2013	30 JUILLET 2013

202

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGISTREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
2076	RAKUS Frédéric BOUILLANCY	EARL LEWKO BOUILLANCY	14 ha 79 a 10 à BOUILLANCY	RAKUS Frédéric	26 JUILLET 2013	26 OCTOBRE 2013	26 NOVEMBRE 2013
2078	MAERTENS Bernard VILLERS S/AUCHY	SCEA ROHAUT DAMPIERRE en BRAY	8 ha 69 a 73 à HANNACHES	MAERTENS Bernard	29 JUILLET 2013	29 OCTOBRE 2013	29 NOVEMBRE 2013
2079	Demande de participation de M. Aloys TACK et Melle Avelaine TACK, en qualité d'associés exploitants, à l'EARL TACK à VILLOTTRAN	EARL TACK à VILLOTTRAN Associés exploitants : Régis, Christine, TACK et Michel MAHEU.	Cession de parts sociales au profit de 2 nouveaux associés, Aloys TACK et Avelaine TACK qui prennent la qualité d'associés exploitants dans le cadre de cette société. Pas de transfert de baux à leur profit. La société continuera d'exploiter 283 ha avec 5 associés exploitants, Régis, Christine, Aloys, Avelaine TACK et Michel MAHEU.		29 JUILLET 2013	29 OCTOBRE 2013	29 NOVEMBRE 2013

202

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS-TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
2089	1) Demande de participation, en qualité d'associés exploitants, de : - BAILLEUX Pierre - RENAUD Olivia - BLANCHARD Mélanie à l'EARL du FIL d'OR à ST GERMAIN LA POTERIE	EARL du FIL d'OR (Michel et Mathieu BLANCHARD) à ST GERMAIN LA POTERIE (retrait de Michel BLANCHARD de la société)	1) Entrée de 3 nouveaux associés exploitants qui s'inscrivent au sein de cette société : - BAILLEUX Pierre - RENAUD Olivia - BLANCHARD Mélanie	BRADEL Francis CAMUS Roland DISPOT Gisèle RIGAULT J.Claude CHRETTEN Jeannick	12 AOÛT 2013	12 NOVEMBRE 2013	12 DECEMBRE 2013
	2) Agrandissement de la société de 87 ha 89 a 90 de terres. Pour ces terres, les baux seront établis au profit de BAILLEUX Pierre et RENAUD Olivia.	BRADEL Francis à PIERREFITTE en BAUVAISIS	2) Agrandissement de la société de 87 ha 89 a 90 de terres situés à LE MONT ST ADRIEN, ST PAUL, SAVIGNIES, PIERREFITTE en BVS, LA NEUVILLE VAULT.				
			3) BAILLEUX Pierre et RENAUD Olivia mettront à disposition de cette société les 87 ha 89 a 90 de terres visées ci-dessus. Après opération la société exploitera 181 ha 65 a 90 avec 4 associés exploitants, Mathieu et Mélanie BLANCHARD, BAILLEUX Pierre et RENAUD Olivia				

30

**DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITER AVANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION TACITE
A L'EXPIRATION DU DELAI DES 4 MOIS
(Article L. 331-2 et R. 331-6 du code rural)**

CDOA DU 03 DECEMBRE 2013

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS-TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
2086	EARL VANBESELAERE Thierry Exploite 209 ha à LE FAY ST QUENTIN	EARL DEVELLENNE (J.Michel et Gabriel DEVELLENNE) Exploite 203 ha à LE FAY ST QUENTIN	51 ha 76 à LE FAY ST QUENTIN, FOUQUEROLLES, BRESLES, ST RIMAUDLT	DEVELLENNE J.Michel DEVELLENNE Marie Odile	12 AOÛT 2013	12 NOVEMBRE 2013	12 DECEMBRE 2013
2088	Demande de participation, en qualité d'associés exploitants, de Mme Béatrice CHARTIER à l'EARL de BEAULIEU à BARON	EARL de BEAULIEU Associés exploitants : Benoît et Mathieu CHARTIER à BARON Benoît CHARTIER sollicite le bénéfice de la retraite agricole.	Transfert de parts de communauté au profit de Mme Béatrice CHARTIER qui prend la qualité d'associée exploitante au sein de cette société. Cette dernière est associée non exploitante. Mme Béatrice CHARTIER exploitera, dans le cadre de cette société, 208 ha 61 a 31 de terres situées à BARON, FRESNOY LE LUAT, SAINTINES, avec Mathieu CHARTIER déjà associé.	PATRIA François JAFFARY Brigitte	12 AOÛT 2013	12 NOVEMBRE 2013	12 DECEMBRE 2013

31



PREFET DE L'OISE

ARRETE
relatif à la dissolution de l'association foncière de Paillart

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Direction départementale
des territoires

Vu l'article R133-9 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 1986 portant constitution de l'association foncière de Paillart ;

Vu la délibération du bureau de l'association foncière de Paillart en date du 13 décembre 2007 décidant le principe de sa dissolution et le transfert de ses biens à la commune de Paillart ;

Vu la délibération de la commune de Paillart en date du 24 avril 2008 acceptant le transfert des biens ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2013 donnant délégation de signature à M. Thierry Latapie-Bayroo ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'association foncière de Paillart est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Les biens financiers de l'association foncière de Paillart sont transférés à la commune de Paillart.

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'association foncière de Paillart tenues par le receveur de Breteuil-Crèvecœur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGISTREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
2091	EARL MAZAND à BACOUËL	POUCET Marcel PAILLART décédé	6 ha 04 à 50 PAILLART	HUMBERT Andrée	12 AOUT 2013	12 NOVEMBRE 2013	12 DECEMBRE 2013
2093	ROISIN Nicolas à LAVERSINES	EARL NAVETIERE (SERRE) BRESLES	LA 16 ha 97 à 98 LAVERSINES ROCHY CONDE	LADANT René DANGU Rolande	13 AOUT 2013	13 NOVEMBRE 2013	13 DECEMBRE 2013
2096	DELAERE Laurent FONTAINE ST LUCIEN	BRULIN François FONTAINE LUCIEN	3 ha 64 FONTAINE ST LUCIEN	BRULIN François	12 SEPTEMBRE 2013	12 DECEMBRE 2013	12 JANVIER 2014
2097	ROISIN Nicolas à LAVERSINES	Terras libres Ancien exploitant : SERRE	1 ha 89 à 50 FOUQUEROLLES FAY ST QUENTIN	ROISIN Nicolas	12 SEPTEMBRE 2013	12 DECEMBRE 2013	12 JANVIER 2014
2098	GAEC BUTEAU à MONDES COURT	VAN ELSEN Paulette GRANDRU	5 ha 39 à 30 GRANDRU	LEGER Camille	13 SEPTEMBRE 2013	13 DECEMBRE 2013	13 JANVIER 2014

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le trésorier payeur général de l'Oise, le directeur départemental des territoires, le maire de Paillart sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Paillart par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Fait à Beauvais, le 24 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires,


Thierry LATAPIE-BAYROO



PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

ARRETE
*approuvant les statuts de l'association foncière de
Grandvillers-aux-Bois*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment son article 60 ;

Vu le décret n°2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et notamment ses articles 13,19,20,40 et 102 ;

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2003 portant constitution de l'association foncière de Grandvillers-aux-Bois ;

Vu la délibération de l'assemblée des propriétaires de l'association foncière de Grandvillers-aux-Bois en date du 24 septembre 2013 portant adoption des statuts proposés par le bureau de l'association ;

Vu le projet de statuts de l'association foncière de Grandvillers-aux-Bois ;

Vu le courrier du président de l'association foncière transmettant les statuts de l'association foncière de Grandvillers-aux-Bois reçu à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise le 9 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 août 2013 donnant délégation de signature à M. Thierry LATAPIE-BAYROO ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE:

Article 1:

Les statuts de l'association foncière de Grandvillers-aux-Bois tels qu'adoptés par l'assemblée de ses propriétaires par délibération du 24 septembre 2013 sont approuvés.

Article 2:

Cet arrêté est affiché dans la commune de Grandvillers-aux-Bois et notifié au président de l'association à qui il appartiendra de le notifier avec les statuts aux différents propriétaires et au comptable de l'association.

Article 3:

Le Secrétaire Général de la préfecture, le maire et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 7 février 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires,

Thierry LAPADIE-BAYROO



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté mettant en demeure la société AUTOSTELL'R de régulariser la situation administrative de ses installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage qu'elle exploite sur la commune de Crépy-en-Valois.

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-3, L.514-5, L.541-3 et les articles R.543-162 et R.543-164 ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement fixée aux articles R.511-9 à R.511-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres Véhicules Hors d'Usage (VHU) et aux agréments des exploitants des installations de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 août 2012 relative aux modalités d'application de l'arrêté du 2 mai 2012 précité ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier du 8 janvier 2014 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite du 18 novembre 2013 du site de la société AUTOSTELL'R, l'inspecteur de l'environnement a constaté un stockage de nombreux véhicules hors d'usage, un stockage de nombreuses pièces issues du démontage de véhicules et la présence de déchets issus du démontage de véhicules, sur une surface de stockage supérieure à 100 m² et inférieure à 30 000 m² ;

Considérant le classement fixé par la nomenclature des installations classées pour la rubrique suivante :

- 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m² et inférieure à 30 000 m², classement sous le régime de l'enregistrement ;

Considérant que l'installation, dont l'activité sous le régime de l'enregistrement a été constatée lors de la visite d'inspection du 18 novembre 2013, est exploitée sans l'enregistrement nécessaire en application de l'article L.512-7 du code de l'environnement ;

Considérant que lors de la visite d'inspection du 18 novembre 2013, il a été constaté que la société AUTOSTELL'R exerce une activité de démantèlement de véhicules hors d'usage pour laquelle aucun agrément n'a été délivré ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement susvisé, de mettre en demeure la société AUTOSTELL'R de régulariser sa situation administrative ;

Considérant les atteintes aux intérêts protégés visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement liées à la poursuite de l'activité de la société AUTOSTELL'R en situation irrégulière, notamment en stockant des véhicules hors d'usage sur des aires non étanches ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires de l'Oise,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} :

La société AUTOSTELL'R, exploitant une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage sise route de Pierrefonds sur la commune de Crépy-en-Valois, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- en adressant, au préfet de l'Oise, un dossier de demande d'enregistrement et de demande d'agrément,
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la présente mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-46-25 ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement et d'un dossier de demande d'agrément, ces derniers doivent être déposés dans un délai de trois mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiant du lancement de la constitution de ces dossiers (commande à un bureau d'étude...etc.).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Afin de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, l'exploitant procède, sous le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, à l'évacuation des véhicules hors d'usage stockés ainsi que de toutes les pièces issues de véhicules et des déchets présents sur son site vers des centres VHU agréés ou des centres de traitement de déchets autorisés de manière à supprimer la présence de VHU, de pièces et de déchets. Sous un délai de soixante-dix jours à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant transmet au préfet de l'Oise et à l'inspection des installations classées, les documents justifiant de l'évacuation des VHU, des pièces et des déchets vers un ou des «centre(s) VHU» agréé(s) et/ou un centre de traitement de déchets. En aucun cas, les VHU présents sur le site ne pourront être évacués directement vers un «broyeur» agréé.

ARTICLE 3 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

-34-

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois suivant la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Senlis, le maire de Crépy-en-Valois, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des Territoires et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 31 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général


Julien MARION

-38-



PREFET DE L'OISE

ARRÊTE
relatif à la régie d'avances instituée
auprès de la Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Le Préfet de l'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et/ou d'avances de l'Etat auprès des directions régionales, départementales et locales des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 1992 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1994 portant modification de l'arrêté du 1^{er} mars 1992 relatif à la désignation d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 1994 portant annulation de l'arrêté du 1^{er} mars 1992 et création d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2003 portant modification de l'arrêté du 14 avril 1994 relatif à la désignation d'un nouveau régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 14 avril 1994 relatif au montant de l'avance de la régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2010 portant modification de l'arrêté du 08 décembre 2003 relatif à la nomination d'un nouveau régisseur d'avances et d'un régisseur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 juin 2011 portant modification de l'arrêté du 07 décembre 2010 relatif à la désignation d'un nouveau régisseur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 portant modification de l'arrêté du 08 juin 2011 relatif à la désignation d'un nouveau régisseur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2011 portant modification de l'arrêté du 07 décembre 2010 relatif au montant de l'avance de la régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2013, portant modification de l'arrêté du 14 avril 1994 modifié par l'arrêté du 8 décembre 2003 ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 24 novembre 2010 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour à compter du 1^{er} janvier 2014 les dispositions relatives au régisseur d'avances sus visées, compte-tenu notamment de la désuétude des dispositions des arrêtés du 14 avril 1994 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est institué une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du département de l'Oise pour le paiement des dépenses énumérées à l'article 7 de l'arrêté du 20 juillet 1992, dont le régime est mis à jour par le présent arrêté à compter du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 2:

Le montant de l'avance à consentir au régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du département de l'Oise est fixé à la somme de « 10 000 € » (dix mille euros).

ARTICLE 3:

Le régisseur remet à l'ordonnateur les pièces justificatives des dépenses payées dans le délai maximal d'un mois à compter de la date de paiement.

ARTICLE 4:

Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé à « 1 220 € » (mille deux cent vingt euros), conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

La régie percevra une indemnité de responsabilité annuelle s'élevant à « 160 € » (cent soixante euros), conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 5:

Madame Sylviane CHARROPPIN, inspectrice des Finances publiques, est nommée régisseur d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques du département de l'Oise en remplacement de Monsieur Vincent LECLERC.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Jeanne FOURNIER, contrôleur des Finances publiques, est désignée suppléante en remplacement de Monsieur Olivier LANDRE.

ARTICLE 6:

Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 7:

Le présente arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 8:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 18 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Julien MARION

0877

Objet : Compte-rendu de la réunion de la commission départementale
de la coopération intercommunale du 13 juin 2013

La liste des participants est jointe en annexe.

Ouverture de la séance 9h30.

Après avoir salué l'assistance, M. le Préfet rappelle les deux sujets principaux de cette réunion. Le premier sera le point d'étape sur le schéma départemental d'orientation de la coopération intercommunale (SDOCI), le second point concerne les procédures de mise en œuvre d'une partie des mesures inscrites au SDOCI avec le recueil de l'avis de la CDCI sur le projet de périmètre de fusion des syndicats primaires en zone SER en un nouveau syndicat nommé force énergie, le projet de périmètre de fusion des syndicats primaires en zone SICAÉ en un nouveau syndicat dénommé SEZEO, le projet de périmètre de fusion inscrite au SDOCI des syndicats intercommunaux d'adduction d'eau de Grandvilliers, de Beaudéduit, de Cempuis et de Dargies et sur la modification par voie d'amendement de la mesure concernant la fusion inscrite au SDOCI des syndicats de la Brèche, l'Arré et Rhöny.

M. le Préfet passe la parole à Mme le Rapporteur général qui souligne que nous sommes désormais en phase de croisière avec une mise en œuvre satisfaisante du SDOCI notamment en ce qui concerne les communes isolées où le fil conducteur a été l'intérêt des habitants. MM les assesseurs acquiescent, M. Ollivier précisant que même si des réticences ont pu être ressenties pour certaines communes isolées, il n'en reste pas moins qu'elles apprennent à se connaître.

1) M. le Préfet aborde alors le premier point visant la restitution des travaux relatifs au schéma départemental d'orientation de la coopération intercommunale (SDOCI)

M. le Préfet précise que si l'année 2011 a été consacrée à l'élaboration du schéma départemental d'orientation de la coopération intercommunale (SDOCI), les années 2012 et 2013 sont celles de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, s'agissant des dissolutions ou fusions de syndicats, M. le Préfet souligne que le groupe de travail a permis de progresser dans le sens d'une rationalisation de ces structures. M. le Sous-préfet de Clermont et M. le Maire de Clermont, assesseur, qui l'ont co-animé, seront amenés au cours de cette séance à présenter l'avancée de ses travaux.

Enfin, en matière de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, les orientations inscrites au SDOCI nécessitent désormais que l'impulsion soit confirmée par le partage de réflexions sur les territoires.

M. le Préfet indique que les arrêtés de périmètre rattachant les communes isolées à une communauté de communes ou d'agglomération sont intervenus le 26 décembre 2012 et le 14 janvier 2013.

Il profite de ce propos introductif pour souligner sa satisfaction de voir que des projets qui n'étaient pas initialement visés dans ses propositions ont été portés par certains. Ces projets, qui vont dans le sens de la rationalisation de la carte de l'intercommunalité dans l'Oise, ont d'ailleurs été inscrits au SDOCI et sont pour certains déjà réalisés.

Le préfet cite, entre autres, l'initiative lancée par l'amicale du canton de Grandvilliers qui vise à fusionner 5 syndicats en un seul ou l'expérimentation lancée sur le territoire de la communauté de communes des Sablons qui a entraîné, par une prise de compétence en matière d'eau potable par la communauté de communes, la dissolution d'un syndicat.

Le SDOCI comprenant 3 étapes, M. le Préfet propose d'en détailler les avancées.

42

42

• 1) Le rattachement des communes isolées

M. le Préfet précise que s'agissant des neuf communes isolées de l'Oise, comme rappelé en introduction, elles sont toutes visées dans un arrêté de périmètre qui les rattache à une communauté de communes ou d'agglomération.

L'extension de la communauté de communes du Clermontois est effective depuis le 1^{er} janvier 2013 avec l'intégration des communes de Mouy, Bury et Catenoy. A ce titre, M. le Préfet invite le sous-préfet de Clermont et M. Ollivier, vice-président de la communauté de communes du Pays du clermontois, à faire un état de l'intégration de ces communes.

Mme Delafontaine précise que les 3 communes sont bien présentes aux réunions du conseil et que leur intégration se fait en bonne intelligence.

Pour ce qui concerne les communes rejoignant la communauté d'agglomération de la région de Compiègne (ARC), la communauté de communes du Pays de Bray et la communauté de communes de l'aire cantillienne, l'intégration sera effective à compter du 1^{er} janvier 2014.

A l'invitation de M. le Préfet, M. Teulière, directeur départemental des finances publiques fait le point sur l'avancée des travaux d'intégration.

Ainsi, pour la communauté de communes du Pays du clermontois des conventions de transfert ont été élaborées et les trésoriers acceptent les prélèvements.

Pour ce qui concerne Lachelle, son intégration à la communauté d'agglomération se fait sans difficulté et les deux collectivités mènent une action pour sensibiliser la population. De plus, dans les faits, la commune est déjà intégrée pour certains de ses services.

Enfin s'agissant des quatre communes du sud de l'Oise et de leur intégration à la communauté de communes de l'aire cantillienne, un comité de pilotage mis en place en février 2013 travaille sur les compétences transférées et les incidences sur les modalités de gouvernance.

M. Manoussi, vice-président de la communauté de communes de l'aire cantillienne, fait part de son ressenti positif.

M. Lambin, maire de Mortefontaine, intervient pour dire que pour sa part cette intégration se passe très bien.

En dernier lieu, s'agissant de l'intégration de Sérifontaine à la communauté de communes du pays de Bray, Mme Lefèbvre précise qu'il ressort des études financières qu'il n'y a pas d'impact d'un point de vue budgétaire. Ces études seront communiquées aux trésoriers et il conviendrait qu'il n'y ait pas d'augmentation d'impôts.

Le préfet prend acte que des éléments complémentaires vont être donnés aux trésoriers et rappelle que les services de l'Etat sont prêts à apporter leur contribution.

• 2) La rationalisation des syndicats

M. le Préfet précise que le groupe de travail présidé par M. le Sous-préfet de Clermont et M. Ollivier, maire de Clermont, s'est réuni deux fois en 2013, en février et en avril, et donne la parole à M. Cousinard.

M. Cousinard expose l'avancée des travaux en rappelant qu'au 31 décembre 2010, le département de l'Oise comptait 347 syndicats, pour certains à faible activité, ou encore sur des thématiques nécessitant des regroupements à une échelle plus pertinente.

Le SDOCI prévoit donc la dissolution de 32 syndicats et des fusions entraînant une réduction de 28 le nombre des syndicats existants.

Globalement, au 1^{er} janvier 2014, la moitié des mesures inscrites au SDOCI pour ce qui concerne la rationalisation des syndicats pourrait être réalisée, étant entendu que le schéma a été arrêté pour une période de 5 ans.

M. Cousinard indique les syndicats déjà dissous :

- le syndicat de partage de la TP (arrondissement de Senlis) ;
- le syndicat du ru de Laversines (arrondissement de Beauvais) ;
- le SIVU de la ZI de Francières Estrées (arrondissement de Compiègne) ;
- le syndicat de débroussaillage de Morienval (arrondissement de Senlis) ;
- le SIVOM de Lieuvillers (arrondissement de Clermont) ;
- le syndicat à vocation scolaire CES du Liancourtois (arrondissement de Clermont) ;
- le SIVU scolaire de Bonneuil - Emeville - Vez (arrondissement de Senlis) ;
- le syndicat des eaux de Saint-Crépin Ibouvillers (dans le cadre de l'expérimentation eau portée par la communauté de communes des Sablons (arrondissement de Beauvais).

M. Cousinard détaille l'avancée des travaux concernant les syndicats en cours de dissolution :

- le syndicat Nord-Ouest Picard :

Le syndicat aurait délibéré le 14 mai 2013 sur le principe de sa dissolution et la répartition des actifs et passifs. Dès réception des délibérations les services de l'Etat pourront poursuivre la procédure de dissolution.

- le SIVOM de Betz :

Le travail engagé par la sous-préfecture de Senlis se fixe actuellement avec l'appui du comptable sur la liquidation.

- le syndicat intercommunal à vocation scolaire du second degré des collèges du Clermontois :

De nombreux contacts ont été établis avec le syndicat et les collectivités et les services de l'Etat. Les délibérations qui devraient être prises prochainement permettront d'entrer dans la phase d'achèvement de cette dissolution.

- Fusion par dissolution / absorption des syndicats primaires en zone ERDF :

Les 11 syndicats primaires qui doivent rejoindre le SE60 ont d'ores et déjà transféré leur compétence au SE60. A l'échéance du 4^{ème} trimestre 2013 un arrêté préfectoral élargissant le périmètre du SE60 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2014 devrait être pris. Des contacts réguliers sont établis avec le SE60 actuellement attaché à la refonte de ses statuts.

- Fusion des syndicats d'électrification en zone DNN :

La mesure inscrite au SDOCI et à laquelle nous devons aboutir sur la période de vie de ce schéma est la fusion des 8 syndicats existants en zone DNN (SER + SICAE) en un syndicat unique.

M. Cousinard rappelle que si le but à atteindre est bien la mesure inscrite au SDOCI, c'est à dire la fusion de ces syndicats primaires en un seul syndicat, il a été convenu de procéder par étapes. Ainsi, seront regroupés en un seul syndicat les 3 syndicats d'électrification en zone SER ("Force Energie") et parallèlement 5 syndicats en zone SICAE seront réunis en un seul syndicat (dénommé SEZEO).

II M. le Préfet aborde alors le second point visant à recueillir l'avis de la commission sur les mesures prises en applications du SDOCI

a) Projet de fusion des syndicats primaires en zone SER en un nouveau syndicat

M. Cousinard expose que le préfet a été saisi d'une demande par la délibération du syndicat intercommunal d'électricité rural de la région de Guiscard en date du 23 avril 2013 adoptant les statuts du futur syndicat force énergie et demandant la création de ce syndicat. Est donc soumis à cette commission un projet de périmètre pour ce futur syndicat afin qu'elle rende un avis. Par la suite, ce projet d'arrêté de périmètre du futur syndicat "Force Energie" sera notifié aux collectivités concernées.

A l'issue de la consultation des collectivités (qui disposeront d'un délai de trois mois pour se positionner) et en l'absence d'opposition dans les conditions fixées par les textes, le préfet pourra prendre cet arrêté de création de périmètre au cours du 4^{ème} trimestre 2013 avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2014.

M. le préfet demande l'avis de la commission s'agissant du projet de périmètre et des statuts adressés aux membres avec leur convocation pour le futur syndicat en zone SER dénommé « force énergie ».

La commission se prononce à l'unanimité favorablement au projet.

b) Projet de fusion des syndicats primaires en zone SICAE en un nouveau syndicat :

M. Carvalho indique qu'il n'a pas d'observation particulière à faire si ce n'est que s'agissant de la qualité du service délivré en zone SICAE, il est meilleur qu'en zone ERDF.

M. Barthélemy s'interroge sur le fait que la communauté de communes de la Plaine d'Estrées n'ait pas été intégrée au périmètre du futur syndicat.

M. Cousinard lui répond que techniquement, il s'agit dans un premier temps de fusion des syndicats en présence et que l'extension de son périmètre ne peut avoir lieu simultanément.

M. le Préfet demande l'avis de la commission s'agissant du projet de périmètre et des statuts adressés aux membres avec leur convocation pour le futur syndicat en zone SICAE dénommé « SEZEO ».

La commission se prononce à l'unanimité favorablement au projet.

c) Projet d'expérimentation d'un syndicat unique de l'eau sur le canton de Grandvilliers par fusion des syndicats existants :

M. Cousinard précise que les statuts ont été préparés. Ils ont été adoptés ainsi que le principe de fusion par au moins un organe délibérant inclus à terme dans le périmètre de ce syndicat.

Le préfet a donc là aussi préparé un projet d'arrêté de périmètre qui vous est soumis pour avis ce jour, avant une notification aux collectivités concernées, et une prise d'arrêté par le préfet (en tenant compte des avis rendus dans le cadre des consultations) au 4^{ème} trimestre 2013 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2014.

M. Trancart rappelle que ce projet figurait dans le projet initial de schéma départemental de coopération intercommunale.

M. Bracquart fait remarquer qu'il aurait été préférable d'intégrer les communes isolées dès le départ et qu'il sera plus difficile de les intégrer ultérieurement.

M. le préfet rappelle son souhait de ne pas forcer le rythme et qu'il entend obtenir un consensus.

M. Trancart dit qu'il y a consensus.

M. Cousinard rappelle qu'en matière de fusion de syndicats des eaux le raisonnement est le même que pour les syndicats d'électrification et la fusion entre les syndicats. L'intégration des communes isolées à un syndicat ne peut se faire simultanément à sa création (les communes pouvant anticiper d'ores et déjà en sollicitant leur adhésion à un syndicat appelé à fusionner, ou postérieurement à la fusion).

La commission se prononce à l'unanimité favorablement au projet.

d) Modification par voie d'amendement de la mesure concernant la fusion inscrite au SDOCI des syndicats de la Brèche, l'Arré et Rhôny :

M. le Préfet passe la parole au sous-préfet de Clermont qui précise qu'un amendement est porté par les deux tiers des membres de la CDCI au minimum. Cette séance de la CDCI ne rassemblant pas le minimum requis, les représentants du groupe de travail n'ont pu présenter l'amendement inscrit à l'ordre du jour et rappelé en titre.

M. le Préfet demande à M. Cousinard de présenter les mesures restant à mettre en œuvre :

M. Cousinard indique que sont envisagées la fusion des syndicats scolaires de Sommereux et Le Mesnil-Conteville, la dissolution du SIVOM de Breteuil qui ne pourra se faire qu'après un transfert de compétence vers la communauté de communes de la Brèche et de la Noye. Devront également être engagées, la dissolution du SIVOM de Froissy et l'expérimentation de fusion des syndicats d'eau sur le Plateau Picard.

Ainsi, ce sont 18 syndicats supplémentaires qui sont appelés à disparaître comme le SIVOM du clermontois, ou le syndicat mixte du Nord Ouest Picard. S'agissant du SE 60 les syndicats primaires ont transféré leur compétence maîtrise d'ouvrage.

M. Barthélemy pose la question de la communauté de communes de la plaine d'Estrées (CCPE) et du SIVOM de Ressons.

M. Cousinard répond que les communes membres de la CCPE et du SIVOM de Ressons doivent reprendre leur compétence avant d'envisager d'étendre le périmètre du SE60 car il n'est pas possible de fusionner et d'étendre ces structures dans le même temps.

M. Cousinard rapporte que pour ce qui concerne la communauté de communes de la Brèche et de la Noye et du SIVOM de Froissy une politique de rapprochement fera l'objet des travaux du groupe de travail pour le second trimestre 2013.

Le DDFIP indique que les rapprochements nécessitent de fusionner un budget dans un autre et que ces opérations mobilisent fortement les comptables, notamment lorsqu'il s'agira de fusionner les communes de la CCPE et du SIVOM de Ressons car cela nécessite des étapes intermédiaires.

M. le Préfet remercie M. Teuillères pour son intervention et demande à ce que soit abordé le 3^o étage du SDOCI c'est à dire le rapprochement des EPCI à fiscalité propre :

M. Cousinard rappelle qu'il est envisagé de rapprocher la communauté de communes de la Brèche et de la Noye et la communauté de communes de Crèvecœur-le-Grand. Néanmoins, avant d'envisager cette fusion, il faut rapprocher le SIVOM de Breteuil et celui de Froissy. A cette fin un comité de pilotage a été créé pour cette étape pour laquelle une échéance pour fin 2014 peut être envisagée. A terme en 2016 la fusion des deux groupements pourrait également aboutir.

Mme Juston, sous-préfet de Senlis, indique qu'une réflexion est engagée autour des périmètres du SCOT du grand creillois et de la communauté de communes de la Vallée dorée. Cette réflexion est engagée sur quatre volets : paysager, les espaces urbains, un projet développement économique et du cadre de vie de qualité. Dans un avenir proche une étude de plan de déplacement urbain sera lancée.

S'agissant de la communauté de communes de l'aire cantillienne, de la communauté de communes des 3 forêts et de la communauté de communes cœur sud Oise, Mme Juston précise que ce projet doit être porté par les deux pôles que sont Senlis et Chantilly.

M. le préfet rappelle que pour ce projet les services de l'Etat se tiennent à disposition des élus.

M. Lamblin évoque le fait que ce projet est lié à la question du Parc naturel régional et que pour l'instant la perspective des élections municipales ne permettait pas d'y réfléchir sereinement.

M. Pinsson suggère que ce périmètre pourrait être élargi à la communauté de communes de la ruraloise.

M. Menn souligne que si les choses se passent bien pour le grand creillois néanmoins, il exclut que les 23 000 habitants de la communauté de communes de la vallée dorée rejoignent le grand creillois.

M. Vernet, sous-préfet de Compiègne, rapporte que pour ce qui concerne la communauté d'agglomération de la région de Compiègne et la communauté de communes de la basse Automne, un comité de pilotage a été créé et que les collectivités sont assistées de leur conseil respectif.

En conclusion, M. le Préfet exprime sa satisfaction de constater que le schéma engendre un mouvement vertueux et souhaite que cette dynamique s'amplifie. Il précise qu'il faudra tenir le rythme de deux réunions par an pour recueillir les avis nécessaires et mesurer les progrès accomplis.

Le Préfet,



Nicolas DESFORGES

- 67 -